L'ACCUEIL DE VOTRE ENFANT CHEZ UN ASSISTANT MATERNEL

NOM - Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES
POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.

10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLOCATIONS FAMILIALES

SOMMAIRE

	pages
Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant	2
Introduction	5
Pour réussir ensemble l'accueil de l'enfant *(dialogue, échanges, tisser des liens, sécurité affective, cadre de vie)*	6
Cadre de vie de l'assistant maternel	8
Rythmes de l'enfant *(sommeil, alimentation, hygiène et changes, éveil et épanouissement)*	9
École/périscolaire	12
Attitudes éducatives	12
Santé et la Sécurité	13
Annexes	15
Autorisation de déplacement de l'enfant	15
Éléments relatifs à la santé de l'enfant	16
Fiche de renseignements médicaux concernant l'enfant	17
Personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile de l'assistant maternel	18
Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents	19
En cas d'urgence concernant l'assistant maternel	20
Avenant au projet d'accueil	21
CMS du Doubs	23
RAM du Doubs	26

NOTES

INTRODUCTION

Le projet d'accueil sert de lien entre les parents et l'assistant maternel en ce qui concerne les besoins, les habitudes, la santé, les rythmes et l'éducation de l'enfant accueilli. Ce livret accompagne l'enfant dans son quotidien.

Il vise à exprimer les vœux éducatifs des parents de manière à assurer une continuité et une cohérence dans l'accueil de l'enfant chez l'assistant maternel. Il facilite le dialogue et les échanges autour d'un projet d'accueil éducatif et favorise une relation de confiance mutuelle.

L'assistant maternel est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle, les parents s'engagent à respecter la vie privée de celui-ci.

Ce projet est évolutif et centré sur l'accueil de l'enfant. Il devra être actualisé à chaque changement intervenant dans les conditions d'accueil et en fonction des besoins de l'enfant (aux grandes étapes de son développement ou au minimum à la date anniversaire de son élaboration).

La réflexion doit être engagée avant l'accueil de l'enfant.

POUR RÉUSSIR ENSEMBLE L'ACCUEIL DE L'ENFANT

NOUS POURRONS :

Pour son bien-être, instaurer un dialogue et un respect mutuel

Convenir ensemble de la façon dont votre enfant appellera l'assistant maternel

Instaurer des moments d'échanges

Les grandes étapes éducatives, en cohérence avec le développement de l'enfant, seront initiées par ses parents en concertation avec l'assistant maternel (diversification alimentaire, propreté, marche…)

Arrivée et départ sont des moments importants.
Un temps d'échanges et d'informations concernant l'enfant assure la continuité de son quotidien (activités, santé, petits évènements…). Un cahier de liaison peut compléter ce temps d'échanges.

Les textos/SMS peuvent être sources d'interprétation : limiter leur utilisation.
De plus un sms envoyé n'est pas forcément lu.

Tisser des liens pour le bien-être de tous

Se rencontrer au domicile de l'assistant maternel avant la date d'embauche est nécessaire.
Cette période d'adaptation permet :

- À l'enfant de se familiariser avec son nouvel environnement,
- À l'assistant maternel de faire plus ample connaissance avec l'enfant et sa famille,
- Aux parents d'instaurer un climat de confiance et vivre la séparation en douceur.

Quel que soit l'âge de l'enfant et les circonstances d'accueil, il est important de lui parler de ce qu'il vit.

Pendant la période d'adaptation :

- Les parents peuvent rester avec l'enfant chez l'assistant maternel,
- Les parents peuvent confier progressivement leur enfant à l'assistant maternel une à plusieurs heures par jour, la ou les semaines qui précèdent l'accueil,
- Ces prévisions sont à réajuster en fonction des besoins de l'enfant.

Modalités de la période d'adaptation (durée, rythme...)

.....

.....

.....

.....

Les moments de séparations et de retrouvailles sont souvent forts en émotions et peuvent se traduire par des colères, de l'agitation ou de l'indifférence de la part de l'enfant.
Il a besoin de temps pour quitter ou retrouver sa famille et son assistant maternel.

Veiller à la sécurité affective de l'enfant

L'enfant a-t-il besoin de son doudou ? de sa tétine ? .....

À quel(s) moment(s) ? .....

A-t-il d'autres habitudes (portage...) ? .....

CADRE DE VIE DE L'ASSISTANT MATERNEL

Y a-t-il des animaux au domicile de l'assistant maternel ?

☐ chien ☐ chat ☐ autre :.....

Y a-t-il une piscine au domicile de l'assistant maternel ?

☐ oui ☐ non

L' enfant est-il autorisé à se baigner ?

☐ oui ☐ non ☐ autre :.....

Un enfant ne doit jamais être laissé seul sans la surveillance de l'assistant maternel.

Aux abords d'une piscine ou d'un point d'eau les risques encourus s'accroissent.

Tout assistant maternel possédant une piscine s'engage à des obligations de sécurité et d'hygiène.

Toutes les piscines hors sol (gonflables ou démontables posées sur le sol) semi-enterrées ou enterrées doivent faire l'objet d'une grande vigilance et d'une sécurisation de leur accès même pour celles de moins de 1m10.

Vigilance avec les animaux : ne jamais laisser seuls les enfants en leur présence.

RYTHMES DE L'ENFANT

Sommeil

Le sommeil favorise la croissance, le développement et le bien-être de l'enfant. Chaque enfant a son propre rythme, ses rituels d'endormissement et de réveil, il est important de les respecter.

Quels sont les habitudes et rituels de l'enfant (rythmes et horaires, lieu, pénombre, doudou, turbulette, pyjama, habitudes de réveil…) ?

.....

.....

.....

.....

.....

Quel est l'accompagnement de l'enfant s'il ne veut pas dormir ou s'il dort beaucoup ?

.....

.....

.....

.....

Un bébé doit toujours être couché sur le dos, sur un matelas ferme et adapté aux dimensions du lit, sans oreiller ni couverture, couette, tour de lit ou autre accessoire. Le lit doit respecter des normes de sécurité.
Pour des raisons d'hygiène, d'intimité et de repères, le matériel de couchage est propre à chaque enfant.
Pour la sieste une température ambiante de 18/19° est conseillée.
L'assistant maternel surveillera l'enfant régulièrement

Malgré un accord écrit ou oral des parents, le lit parapluie reste un lit d'appoint, à utiliser obligatoirement avec le matelas d'origine (sans surematelas, son usage ayant provoqué des décès par étouffement).

Alimentation

Le repas est un moment privilégié de détente, de découverte et de plaisir partagé.
Il est important de discuter des habitudes de l'enfant, en visant au respect de son équilibre alimentaire et de ses besoins (quantités, variétés…).
Les parents restent à l'initiative de la diversification alimentaire et en échangent régulièrement avec l'assistant maternel.

Quelle sera l'organisation en cas d'allaitement maternel ? .....

.....

Comment l'enfant prend-il son biberon (quantité d'eau, température, habitudes…) ?

.....

Quels sont ses horaires de repas ? Comment prend-il ses repas ?

.....

Son alimentation est-elle diversifiée, complète, partielle ?

.....

L'enfant mange-t-il seul ?

.....

Recommandations particulières (allergies alimentaires, régime particulier…) :

.....

.....

.....

Le sac de l'enfant comprendra des vêtements de rechange
L'enfant aura des vêtements adaptés en fonction des activités prévues.

L' enfant arrive-t-il en pyjama ?

☐ oui ☐ non

Hygiène et changes

L'acquisition de la propreté varie d'un enfant à l'autre. Elle est progressive et doit respecter l'intimité et la pudeur de l'enfant. L'apprentissage de la propreté est initié par les parents et relayé par l'assistant maternel.
Où en est l'enfant dans l'apprentissage de la propreté ?
Quelle(s) pratique(s) pour les changes et l'hygiène du quotidien ? (produits, lieu, rythme, allergies, couches lavables…)

.....

.....

.....

.....

Lavage des mains, brossage des dents... : parents et assistant maternel conviendront ensemble du matériel nécessaire pour assurer une hygiène de qualité de l'enfant.

L'acquisition de la propreté dépend de la maturation physiologique et psychologique de l'enfant. Cet ensemble est rarement atteint avant l'âge de 18-24 mois (l'enfant doit être capable de monter et descendre seul en position debout quelques marches d'escalier).

Eveil et épanouissement

Comment est organisé l'espace de jeux (tapis d'éveil, parc, jardin...) ?
Quelles activités sont proposées par l'assistant maternel ?

.....

.....

.....

.....

Avant 3 ans, de 3 à 6 ans, de 9 à 12 ans et après 12 ans, les écrans peuvent être dangereux pour chaque période s'ils ne sont pas accompagnés et adaptés ! Avant 3 ans, l'usage doit être limité à 10 mn maximum par jour.

Quel usage des écrans (TV, téléphone, tablette…) et de la radio dans la journée de l'enfant est autorisé par les parents ? (moments, programmes, temps consacré…) ?

.....

.....

ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE

En cas d'absence de l'enseignant, de transport scolaire, l'enfant reste-t-il chez l'assistant maternel ?

☐ oui ☐ non

L'enfant fait-il ses devoirs chez l'assistant maternel ? (sans obligation de réussite)

☐ oui ☐ non

L'assistant maternel n'est pas responsable de la réussite ou de l'échec de l'enfant.

ATTITUDES ÉDUCATIVES

Pour grandir, l'enfant a besoin dans la vie quotidienne de repères et de limites qui lui assurent continuité, stabilité et sécurité. Ils sont déterminants pour la construction de sa personnalité.
La qualité de son accueil repose sur la cohérence des attitudes éducatives qui seront discutées entre les parents et l'assistant maternel.

Sur quelles attitudes éducatives faut-il s'accorder ? (règles, limites, autonomie, socialisation, gestion des situations difficiles : pleurs, colères, anxiété…) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Durant les temps d'accueil et au domicile de l'assistant maternel :
- L'assistant maternel est seul responsable de l'enfant.
- L'enfant ne doit pas être confié à un tiers.
-Le respect des règles de sécurité en vigueur relève de la responsabilité de l'assistant maternel.
-l'enfant ne doit jamais être laissé seul.

Les parents s'engagent à communiquer régulièrement à l'assistant maternel les renseignements médicaux nécessaires : allergies, vaccinations, régime particulier, traitements médicamenteux en cours, chutes, tout incident, fièvre, maladie chronique…
L'assistant maternel s'engage à respecter la confidentialité concernant ces renseignements.
L'accueil de l'enfant malade doit être compatible avec celui des autres enfants accueillis (et ceux de l'assistant maternel le cas échéant).

L'enfant est-il sujet à certaines allergies ?

☐ oui ☐ non

Si oui lesquelles ? .....

.....

L'enfant a-t-il un traitement régulier ?

☐ oui ☐ non

Si oui lequel ? .....

.....

L'assistant maternel accepte-il d'accueillir l'enfant malade ?

☐ oui ☐ non

À quelles conditions ? .....

.....

En cas de prise en charge particulière, l'assistant maternel accepte-t-il au domicile la visite d'un infirmier, d'un kinésithérapeute ou autre professionnel du soin ?

☐ oui ☐ non

.....

.....

En cas d'apparition de symptômes, l'assistant maternel doit contacter au plus vite les parents.

Pour un enfant ayant des besoins spécifiques (handicap, maladie, allergies…), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est conseillé. Il indique les besoins et la conduite à tenir au quotidien ou en cas d'urgence pour l'enfant. Il doit être élaboré et signé entre les parents, l'assistant maternel et le médecin de l'enfant.

L'aide à la prise de médicament engage la responsabilité civile et pénale de l'assistant maternel. Si ce dernier l'accepte, les parents lui donneront leur autorisation écrite et fourniront le traitement prescrit accompagné impérativement de l'ordonnance médicale au nom de l'enfant.

En cas d'urgence médicale : appeler le 112

Fait le .....

à .....

Signature des parents

Signature de l'assistant maternel

AUTORISATION DE DEPLACEMENT DE L'ENFANT

Le parent employeur autorise l'assistant maternel à transporter son enfant dans son véhicule personnel : le conjoint n'est pas autorisé à effectuer seul les trajets (même avec l'accord des parents)

☐ Oui ☐ Non

En cas d'accord du parent employeur, préciser les déplacements autorisés : .....

.....

Le véhicule devra alors être équipé pour transporter des enfants et le contrat d'assurance automobile souscrit par l'assistant maternel devra être étendu à un usage professionnel.

Le parent employeur autorise l'assistant maternel à se déplacer à pieds avec l'enfant :

☐ Oui ☐ Non

En cas d'accord du parent employeur, préciser les déplacements autorisés : .....

.....

Le parent employeur autorise l'assistant maternel à transporter son enfant en bus :

☐ Oui ☐ Non

En cas d'accord du parent employeur, préciser les déplacements autorisés : .....

Autre mode de déplacement autorisé par les parents :

.....

Préciser les déplacements autorisés :

.....

Matériel de déplacement fourni par les parents (sièges-auto, poussette...) :

.....

Matériel de déplacement fourni par l'assistant maternel :

.....

Fait à , le

Signature des parents

ÉLÉMENTS RELATIFS À LA SANTÉ DE L'ENFANT

L'assistant maternel doit prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence.

En cas de besoin, médecin à contacter :
(nom, prénom, adresse, téléphone) :.....
.....
.....
.....
.....

En cas d'urgence, contacter le 112.

J'autorise ..... à donner les médicaments prescrits à mon enfant (ordonnance à joindre obligatoirement).

Fait à ....., le .....

Signature des parents

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT AU DOMICILE DE L'ASSISTANT MATTERNEL

Les personnes autorisées devront être désignées d'un commun accord par les parents (le père et la mère de l'enfant accueilli).

NOM Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant

L'assistant maternel a l'obligation d'exiger une pièce d'identité de toute personne susceptible de récupérer l'enfant à son domicile si cette dernière n'a pas été rencontrée préalablement.

L'employeur devra :
- informer l'assistant maternel de tout changement dans sa situation familiale (séparation ou divorce) ;
- s'assurer du respect des modalités de garde prévues par le jugement dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de garde.

Fait à ....., le .....
Signature des parents

LISTE DES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE CONCERNANT L'ENFANT ET EN L'ABSENCE DES PARENTS

Les personnes autorisées devront être désignées par les employeurs (le père et la mère de l'enfant accueilli).

NOM Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant

Fait à ....., le .....
Signature des parents

DÉLÉGATION EN CAS D'URGENCE

A titre exceptionnel et si les circonstances le justifient uniquement, les parents peuvent autoriser l'assistant maternel à confier leur enfant à une autre personne ou à une structure collective :

L'enfant sera confié à :
NOM Prénom : .....
Lien avec l'assistant maternel : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....

Autre assistant maternel :
NOM Prénom : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....

Structure : .....
Adresse : .....
Téléphone : .....

En aucun cas, l'assistant maternel ne doit confier l'enfant aux personnes ou structures non mentionnées par écrit par les signataires du contrat.

Conditions : .....
.....
.....
.....

Fait à ....., le .....
Signature des parents employeurs

Rappel : même avec accord des parents, l'assistant maternel n'est pas autorisé à déléguer la prise en charge d'un enfant accueilli à un tiers, y compris pour les conduites scolaires, la surveillance de la sieste…, pour effectuer toute démarche ou activité personnelle. Sa responsabilité est pleine et entière à tout moment de l'accueil.

AVENANT AU PROJET D'ACCUEIL

NOM Prénom de l'enfant .....grandit, ses besoins évoluent, vous avez la possibilité d'actualiser son projet d'accueil :

Date : .....
Age de l'enfant : .....
Thématique :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature des parents Signature de l'assistant maternel

Date : .....
Age de l'enfant : .....
Thématique :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature des parents Signature de l'assistant maternel

Date : .....

Age de l'enfant : .....

Thématique :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature des parents

Signature de l'assistant maternel

Date : .....

Age de l'enfant : .....

Thématique :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature des parents

Signature de l'assistant maternel

LES CENTRES MÉDICAUX SOCIAUX DU DOUBS

DIRECTION TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS HUMAINES DE BESANÇON SECTEUR EST

Immeuble Porte La Fayette, 20 Boulevard Salvador Allende - 25000 BESANCON
Accueil commun aux 3 secteurs - Tél : 03 70 27 00 35 - mail : dtshb@doubs.fr

BACCHUS	1 place Bacchus - 25000 BESANCON	03 81 25 87 00
BAUME-LES-DAMES	2 Rue des Frères Grenier 25110 BAUME-LES-DAMES	03 81 84 48 70
DEVECEY	6 route de Besançon - 25870 DEVECEY	03 81 56 73 50
MONTRAPON	7 rue de l'Epitaphe - 25000 BESANCON	03 81 50 42 84
NOVILLARS	6 rue Pasteur - 25220 NOVILLARS	03 81 55 61 25
SAINT-CLAUDE	6 rue Jean Wyrsch - 25000 BESANCON	03 81 50 31 41
TRISTAN BERNARD (polyvalence)	19 rue Tristan Bernard - 25000 BESANCON	03 81 25 44 44
PALENTE (Unité Enfance Famille et réf. AED)	24 rue des Roses - 25000 BESANCON	03 81 80 08 47

DIRECTION TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS HUMAINES DE BESANÇON SECTEUR OUEST

Immeuble Porte La Fayette, 20 Boulevard Salvador Allende - 25000 BESANCON
Accueil commun aux 3 secteurs - Tél : 03 70 27 00 35 - mail : dtshb@doubs.fr

ORNANS	Maison des services - 1 rue Saint-Laurent - 25290 ORNANS	03 81 62 21 26
PLANOISE (Ile de France)	Immeuble Porte La Fayette, 20 Boulevard Salvador Allende - 25000 BESANCON	03 81 51 00 41
PLANOISE (Bourgogne)	Immeuble Porte La Fayette, 20 Boulevard Salvador Allende - 25000 BESANCON	03 81 51 00 41
QUINGEY	Le Bourg - rue de l'Ecole - 25440 QUINGEY	03 81 63 62 28
SAINT-FERJEUX	30 rue du Caporal Peugeot - 25000 BESANCON	03 81 41 40 10
SAINT-VIT	1 rue du Fourg - 25410 SAINT-VIT	03 81 87 70 95
SAONE	2 rue de la Mairie - 25660 SAONE	03 81 55 73 46
SERRE LES SAPINS	26 rue de Lamachotte - 25770 SERRE-LES-SAPINS	03 81 59 06 00

DIRECTION TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS HUMAINES DE MONTBÉLIARD SECTEUR NORD

1 bis Rue Viette - BP 11033 - 25401 AUDINCOURT CEDEX
Tél : 03 81 71 05 25 - mail : dtshm@doubs.fr

BETHONCOURT	Rue Buffon - 25200 BETHONCOURT	03 81 96 62 14
GRAND-CHARMONT	Rue du Poitou - 25200 GRAND-CHARMONT	03 81 94 31 27
ISLE-SUR-LE-DOUBS	78 rue du Magny - 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	03 81 92 73 98
Permanence à **CLERVAL**	Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 25340 CLERVAL	03 81 97 80 16
Permanence à **ROUGEMONT**	11 route de Gouhelans - 25680 ROUGEMONT	03 81 86 93 16
Permanence à **SANCEY**	Rue Entre les Sents - 25430 SANCEY-LE-GRAND	03 81 71 03 20
Permanence à **BELHERBES**		
MONTBÉLIARD LA CHIFFOGNE	12 rue Renaud de Bourgogne - 25200 MONTBELIARD	03 81 91 15 65
MONTBÉLIARD PETIT CHÊNOIS	10 Ter, rue du Petit Chênois - 25202 MONTBELIARD CEDEX	03 81 90 72 00

DIRECTION TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS HUMAINES DE MONTBÉLIARD SECTEUR SUD

1 bis Rue Viette - BP 11033 - 25401 AUDINCOURT CEDEX
Tél : 03 81 71 05 25 - mail : dtshm@doubs.fr

AUDINCOURT (Arbouans - Exincourt - Taillecourt)	24 avenue de la Gare - 25400 AUDINCOURT	03 81 37 45 45
Permanence - annexe **AUDINCOURT**	Champs Montants - 60 rue de la Combe Mirey - 25400 AUDINCOURT	03 81 34 35 34
BEAULIEU MANDEURE	2 rue des Graviers - 25350 BEAULIEU-MANDEURE	03 81 37 21 85
ETUPES / SOCHAUX	Cité administrative 2 place du Souvenir Français - 25460 ETUPES	03 81 94 24 50
PONT-DE-ROIDE	13 rue du 12 Septembre - 25150 PONT-DE-ROIDE	03 81 99 85 00
SELONCOURT	2 rue Arthur Motteler - 25230 SELONCOURT	03 81 34 12 92
VALENTIGNEY BUIS	2 rue Proudhon - 25700 VALENTIGNEY	03 81 30 40 14
VALENTIGNEY ZAC	16 rue des Chintres - 25700 VALENTIGNEY	03 81 37 90 88

DIRECTION TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS HUMAINES DU HAUT-DOUBS SECTEUR HAUT-DOUBS HORLOGER

7 avenue du Général De Gaulle – 25500 MORTEAU
Tél : 03 81 67 79 40 - dtshhd@doubs.fr

CMS MORTEAU	5 rue Pierre et Alfred Frainier - 25500 MORTEAU	03 81 67 97 77
CMS MAÎCHE	3, rue des Boutons d'Or - 25120 MAICHE	03 81 64 06 57
CMS VALDAHON	Maison des Services - 5 place du Général de Gaulle - 25800 VALDAHON	03 81 26 04 20

DIRECTION TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS HUMAINES DU HAUT-DOUBS SECTEUR HAUT-DOUBS FORESTIER

6 rue Emile Magnin – BP 255 - 25304 PONTARLIER cedex
Tél : 03 81 38 87 67 - Marie-Agnès CHAPUIS : 03.81.38.84.06 - dtshhd@doubs.fr

PONTARLIER	6 rue Emile Magnin – B.P. 255 - 25304 PONTARLIER CEDEX	03 81 38 87 60

LES RAM DU DOUBS

AVANNE-AVENEY, Relais petite enfance, 2a rue St Vincent, 25720 AVANNE, Tél : 03 81 52 09 47, relais.boussieres@famillesrurales.org

BAUME LES DAMES, Relais petite enfance, Espace Mery, 8 rue de l'Eglise, 25110 BAUME LES DAMES Tél : 09 71 55 66 08 ou 07 88 76 85 47, rpe@doubsbaumois.org

BESANÇON, Relais petite enfance, Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand, 25034 BESANÇON CEDEX, Tél : 03 81 87 85 66, rpe@besancon.fr

CHALEZEULE, 3, rue des Vallières 25220 CHALEZEULE, Tél : 03 81 57 81 44, relais.seeb@famillesrurales.org

CHEMAUDIN ET VAUX, Grande rue, 25320 CHEMAUDIN, Tél : 03 81 58 64 26 - Port : 06 32 15 35 42, rfam.sica@francas-doubs.fr

DEVECEY, 15 route de Bonnay, 25870 DEVECEY, Tél : 03 81 56 85 52, Tél : 06 88 60 18 80, rfam.ccvdb@francas-doubs.fr

ÉTUPES, Relais petite enfance, place du 14 juillet, 25460 ÉTUPES, Port : 06 31 22 75 49, ram-etupes@wanadoo.fr

HÉRIMONCOURT, Maison de l'enfance, 24 rue du stade, 25310 HÉRIMONCOURT, Tél : 03 81 36 76 25, francas.ramherimoncourt@orange.fr

L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, 23 rue du Canal 25 250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, Tél : 03 81 96 52 21, rpe@cc2vv.fr

LE RUSSEY, 17 avenue du Gal Lattre de Tassigny, 25210 LE RUSSEY, Tél : 03 81 43 89 51, relais.ccpr.ccsh@famillesrurales.org

MAÎCHE, Pôle Famille, 1 rue des Boutons d'Or, 25120 MAîCHE, Tél : 03 81 64 08 90, ram@ccpm-maiche.com

MONTBÉLIARD, C.C.A.S.,11 rue Ravel, 25200 MONTBELIARD, Tél : 03 81 99 20 47, ram@montbeliard.com

MORTEAU, 13 rue de la Glapiney, 25500 MORTEAU, Tél : 03 81 67 61 05, ramccvmorteau@fede25.admr.org

ORNANS, 1 Rue St Laurent 25290 ORNANS , Tél : 03 81 62 19 76, relais.ornans.ccall.famillesrurales25@orange.fr

OSSE, 25 rue de la Liberté, 25360 OSSE, Tél : 06 87 79 14 14, rfam.ccva@francas-doubs.fr

PONTARLIER, Relais petite enfance, Complexe des capucins, 6 rue Rognon, 25300 PONTARLIER, Tél : 03 81 46 94 49, relaispetiteenfance@ville-pontarlier.com

PONT DE ROIDE - VERMONDANS, 19 rue du 12 septembre, 25150 PONT DE ROIDE-VERMONDANS, Tél : 03 81 31 68 73, rfampontderoide@orange.fr

QUINGEY, 21 place de l'hôtel de ville, 25440 Quingey, Tél : 03 81 63 72 05, relais.quingey@famillesrurales.org

RECOLOGNE, 1 rue du Chateau, 25170 RECOLOGNE, Port : 06 71 77 40 74, rpam@valmarnaysien.com - site : www.valmarnaysien.com

SAINT-HIPPOLYTE, 3 rue du Clos Pascal, 25190 St HIPPOLYTE Tél : 03 81 43 89 51, relais.ccpr.ccsh@famillesrurales.org

SANCEY-BELLERBE, Relais petite enfance, Maison des Services, 14 bis rue De Lattre de Tassigny 25430 SANCEY, Tél : 07 66 34 62 83, relais.sancey-belleherbe@famillesrurales.org

SAÔNE, rue des Loupiots, 25620 SAÔNE, Tél : 03 81 55 80 66, relais.plateau@famillesrurales.org

VALDAHON, Maison de l'enfance, 17 rue du stade, 25800 VALDAHON, Tél : 03 81 26 00 92, Port : 06 82 35 63 10, m.kuhn@portes-haut-doubs.fr

VALENTIGNEY, 12 rue de Valmont 25 700 VALENTIGNEY, Tél : 03 81 37 19 40, relaisassmat.valentigney@gmail.fr

VOUJEAUCOURT, Place Boudry, 25420 VOUJEAUCOURT, Tél : 06 31 13 22 61, rpe@voujeaucourt.fr

VIEUX-CHARMONT, Relais petite enfance, 39 rue de Belfort, 25600 VIEUX-CHARMONT, Tél : 03 81 90 76 87, rpe@vieux-charmont.fr

Ce livret a été réalisé par les relais assistants maternels du Doubs en partenariat avec la Caf et le Département.

Edition 2019

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Doubs

Doubs le Département

RÉSEAU DES RELAIS DU DOUBS

Document élaboré par l'UIOSS du Doubs - MaJ Pole Communication Caf du Doubs 15/04/2019